



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **36**
- représentés : **10**
TOTAL **46**

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet 2020 à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire -	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Camille VIOLAS, Adjointe	M. Thierry KLEIN, Adjoint -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - Mme Audrey DESCHLER, Adjointe	- Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adj. Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> - Mme Florence SPIELMANN, Adjointe M. Alexandre DENISTY, Cons. Mun.	- -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Nicole SCHWARTZ, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laetitia MARTZ	ayant donné procuration à M. Jean-Claude ANDRE
Mme Marie-Madeleine IANTZEN	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Julien HAEGY	ayant donné procuration à Mme Audrey DESCHLER
M. Jean-Luc RUCH	ayant donné procuration à Mme Florence SPIELMANN
M. Éric BOEHLER	ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
M. Martial HELLER	ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à M. Thierry KLEIN
Mme Mireille RODRIGUEZ	ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
Mme Alexandra COLIN	ayant donné procuration à M. Nicolas WEBER

Membre titulaire représenté par son suppléant : Néant

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

Pour la Commune d'AVOLSHEIM : M. Christian WAGNER

Excusés :

M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
Mme Marie-Bernadette PIETTRE, Conseillère Municipale de MOLSHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2020

N° 20-37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 mars 2020, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 30 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve
par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 30 ABSTENTIONS

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 mars 2020, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 30 AVRIL 2020

N° 20-38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 30 avril 2020, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 30 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve
par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 30 ABSTENTIONS

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 30 avril 2020, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 16 JUILLET 2020

N° 20-39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 16 juillet 2020, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 30 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 16 juillet 2020, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS : MODALITES DEROGATOIRES DE DESIGNATION DES DELEGUES

N° 20-40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de désignation des représentants auprès d'organismes extérieurs ;

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, disposant que « *par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (...) jusqu'au 25 septembre 2020 (...), l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1* » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

en vertu de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1, et dont la Communauté de Communes est membre.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-
MOSSIG (P.E.T.R.)**

N° 20-41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 8 du projet de Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig (P.E.T.R.) disposant notamment que le P.E.T.R. est administré par un Comité Syndical, composé de 56 membres assurant la représentativité des Communautés de Communes membres, dont la répartition a été fixée en tenant compte du poids démographique de chacun des membres, comme suit :

- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : 15 membres titulaires
- Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG : 26 membres titulaires
- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : 15 membres titulaires

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de désigner les 26 membres représentant la Communauté de Communes au Comité Syndical du P.E.T.R. ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5741-1 et suivants ;

VU subsidiairement sa délibération N° 20-40 de ce jour décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF,*
- *Madame Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM,*
- *Monsieur Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN,*
- *Madame Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE,*
- *Monsieur Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM,*
- *Monsieur Bernard CLAUSS, Adjoint au Maire de DORLSHEIM,*
- **Monsieur Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM,**

- **Monsieur Jean-Luc RUCH**, Maire de DUTTLENHEIM,
- **Madame Farah MEDDAH**, Conseillère Municipale de DUTTLENHTEIM,
- **Madame Marianne WEHR**, Maire d'ERGERSHEIM,
- **Monsieur Éric FRANCHET**, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- **Monsieur Pierre THIELEN**, Maire de GRESSWILLER,
- **Monsieur Guy ERNST**, Maire de HEILIGENBERG,
- **Monsieur Laurent FURST**, Maire de MOLSHEIM,
- **Madame Chantal JEANPERT**, Adjointe au Maire de MOLSHEIM,
- **Madame Sylvie TETERYCZ**, Adjointe au Maire de MOLSHEIM,
- **Monsieur Maxime LAVIGNE**, Conseiller Municipal de MOLSHEIM,
- **Monsieur Jean-Michel WEBER**, Conseiller Municipal de MOLSHEIM,
- **Monsieur Jean-Luc SCHICKELE**, Maire de MUTZIG,
- **Madame Caroline PFISTER**, Adjointe au Maire de MUTZIG,
- **Monsieur Bülent TEMIZAS**, Adjoint au Maire de MUTZIG,
- **Madame Marielle HELLBOURG**, Maire de NIEDERHASLACH,
- **Monsieur Jean BIEHLER**, Maire d'OBERHASLACH,
- **Monsieur Guy SCHMITT**, Maire de SOULTZ-LES-BAINS,
- **Monsieur Alexandre GONCALVES**, Maire de STILL,
- **Monsieur Sébastien JACOB**, Conseiller Municipal de WOLXHEIM,

pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.)

N° 20-42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts du S.D.E.A. et plus particulièrement :

- d'une part, ses articles 9, 11, ainsi que son Annexe 2 fixant la représentativité de chaque périmètre intégré à un délégué par Commune, par tranche de 3.000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,
- d'autre part, son article 69, ainsi que son Annexe 2 fixant la représentativité de chaque membre partiellement intégré à un délégué par tranche de 3.000 habitants ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de désigner les représentants de la Communauté de Communes au S.D.E.A. ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants, et L.5721-2 ;

VU subsidiairement sa délibération N° 20-40 de ce jour décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- d'une part, **pour la compétence « eau potable »** en application de l'article 11 des Statuts du S.D.E.A., ainsi que de son Annexe 2, fixant la représentation de chaque **périmètre intégré** :
 - ↳ *Monsieur Lionel WEISKOPF, Conseiller Municipal de DUPPIGHEIM*
 - ↳ *Monsieur Christophe ROUYER, Adjoint au Maire de DUTTLENHEIM*
 - ↳ *Madame Solène HOEHN, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE*au sein de la Commission Locale Bruche Scheer et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

- d'autre part, **pour la compétence « eau potable » et pour la compétence « assainissement »** en application de l'article 69 des Statuts du S.D.E.A., ainsi que de son Annexe 2, fixant la représentation de chaque membre **partiellement intégré** :
 - ↳ *Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire d'ALTORF*
 - ↳ *Monsieur Daniel METZ, Conseiller Municipal d'AVOLSHEIM*
 - ↳ *Madame Laetitia MARTZ, Adjointe au Maire de DACHSTEIN*
 - ↳ *Monsieur Dominique CHRISTOPHE, Adjoint au Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE*
 - ↳ *Monsieur David PAULY, Conseiller Municipal de DORLISHEIM*
 - ↳ *Monsieur Geoffroy LAURENT, Conseiller Municipal d'ERGERSHEIM*
 - ↳ *Monsieur Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER*
 - ↳ *Monsieur Jean-François SCHNEIDER, Adjoint au Maire de HEILIGENBERG*
 - ↳ *Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM*
 - ↳ *Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG*
 - ↳ *Madame Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH*
 - ↳ *Monsieur Nicolas WEBER, Adjoint au Maire de SOULTZ-LES-BAINS*
 - ↳ *Monsieur Alexandre GONCALVES, Maire de STIL*
 - ↳ *Monsieur Emmanuel GOETSCHY, Adjoint au Maire de WOLXHEIM*au sein de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE BRUCHE-HASEL**

N° 20-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 relatif à ses compétences ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

- CONSIDERANT** que les Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH sont également membres du SIVOM BRUCHE-HASEL au titre des compétences en matière d'assainissement et d'aménagement des cours d'eau ;

- VU** dans ce contexte, l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2002 ;

CONSIDERANT ainsi que la Communauté de Communes est substituée de plein droit aux Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH au sein du SIVOM BRUCHE-HASEL ;

VU dès lors les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2013 et 20 janvier 2014 portant transformation du SIVOM BRUCHE-HASEL en Syndicat Mixte.

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de procéder à l'élection de quatre délégués représentant la Communauté de Communes au Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

VU subsidiairement sa délibération N° 20-40 de ce jour décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Monsieur Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH*

- *Monsieur Alain KLEIN, Adjoint au Maire d'OBERHASLACH*

- *Madame Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH*

- *Monsieur Laurent FARON, Adjoint au Maire de NIEDERHASLACH*

pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 20-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 16 alinéa 1 des Statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG disposant que « *L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux collèges :*

✱ *Le premier collège constitué de :*

→ *6 membres représentant les élus de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, désignés par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat*

✱ *Le deuxième collège constitué de :*

→ *6 membres représentant les professionnels du secteur touristique, élus en son sein par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour trois ans à bulletin secret*

→ *6 membres représentant les Associations et les personnes physiques, élus en son sein par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour trois ans à bulletin secret ».*

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de désigner les 6 membres représentant la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de cette association ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Monsieur Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH*
- *Madame Armelle MORGENHALER, Conseillère Municipale de MUTZIG*
- *Monsieur Martial HELLER, Adjoint au Maire de MOLSHEIM*
- *Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire d'ALTORF*
- *Monsieur Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER*
- *Madame Mireille RODRIGUEZ, Adjointe au Maire d'OBERHASLACH*

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

OBJET : LOGEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE »

N° 20-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ses délibérations N° 09-117 du 16 décembre 2009 et N° 10-29 du 30 mars 2010, acceptant la cession au profit de la Communauté de Communes des 16 parts sociales détenues par la Société HEINEKEN au sein de la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ;

CONSIDERANT que suite à sa délibération N° 12-98 du 28 septembre 2012 et aux termes de sa délibération N° 13-22 du 12 avril 2013, la Communauté de Communes sera détentrice de 181 parts sociales de cette S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ;

VU les statuts de cet organisme adoptés lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2012, prévoyant la représentation de chaque actionnaire par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- ⇒ *Madame Marianne WEHR, en tant que membre titulaire,*
⇒ *Monsieur Guy ERNST, en tant que membre suppléant,*

pour représenter la Communauté de Communes au Comité de Direction de la Société Intercommunale de Construction de MOLSHEIM et Environs « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE ».

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE MOLSHEIM-SCHIRMECK

N° 20-46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès de cette instance ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- en tant que membres titulaires :
- *Madame Armelle MORGENTHALER, Conseillère Municipale de MUTZIG*
 - *Madame Sandrine HIMBERT, Adjointe au Maire de GRESSWILLER*
- en tant que membres suppléants :
- *Madame Nathalie DISCHLER, Adjointe au Maire de WOLXHEIM*
 - *Monsieur Pascal GEHIN, Maire d'AVOLSHEIM*

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

N° 20-47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 11-98 du 21 décembre 2011 décidant d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de bénéficier corrélativement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que chaque Collectivité membre est représentée au C.N.A.S. par un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents ;

CONSIDERANT que le représentant des élus est désigné par le Conseil Communautaire, parmi ses membres ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de désigner ce délégué ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLISHEIM, en tant que déléguée locale des élus représentant la Communauté de Communes auprès du Comité National d'Action Sociale.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE MOLSHEIM

N° 20-48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est représentée par un délégué au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de désigner ce délégué ;

VU les articles R.6143-1 et suivants du Code de Santé Publique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLISHEIM, en tant que représentante de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de MOLSHEIM.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME)

N° 20-49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ainsi l’alinéa 2 de l’article 7 des Statuts du SMICTOMME disposant que « *Chaque Communauté de Communes membre dispose d’un nombre de siège égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, à savoir deux délégués par commune membre* » ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s’agit de désigner les 36 membres représentant la Communauté de Communes au Comité Syndical du SMICTOMME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

VU subsidiairement sa délibération N° 20-40 de ce jour décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l’article L. 5711-1 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

- Monsieur Olivier MEYFROIDT, Adjoint au Maire d’ALTORF
- Madame Catherine KOPP, Conseillère Municipale d’ALTORF
- Madame Sylvie SCHMAUCH, Conseillère Municipale d’AVOLSHEIM
- Monsieur Raphaël VOEGELIN, Conseiller Municipal d’AVOLSHEIM
- Monsieur Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
- Monsieur André DENNI, Adjoint au Maire de DACHSTEIN
- Madame Claire EYLER, Conseillère Municipale de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- Monsieur Gilles BERTRAND, Conseiller Municipal de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- Monsieur Bernard CLAUSS, Adjoint au Maire de DORLISHEIM
- Madame Catherine DAPP-MATTER, Conseillère Municipale de DORLISHEIM
- Madame Audrey DESCHLER, Conseillère Municipale de DUPPIGHEIM
- Monsieur Vincent URLACHER, Conseiller Municipal de DUPPIGHEIM
- Monsieur Jean-Luc WEICKERT, Adjoint au Maire de DUTTLENHEIM
- Monsieur Alexandre DENISTY, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
- Madame Marianne WEHR, Maire d’ERGERSHEIM
- Madame Nathalie EBENER, Conseillère Municipale d’ERGERSHEIM
- Madame Camille VIOLAS, Adjointe au Maire d’ERNOLSHEIM-BRUCHE

- Monsieur Jean-Marc KLEIN, Conseiller Municipal d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- Monsieur Martin KLOTZ, Adjoint au Maire de GRESSWILLER
- Monsieur Dominique ERNENWEIN, Conseiller Municipal de GRESSWILLER
- Monsieur Lionel PORCHE, Conseiller Municipal d'HEILIGENBERG
- Madame Christine METZLER, Conseillère Municipale d'HEILIGENBERG
- Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
- Monsieur Yann-Loïc DERUWEZ, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
- Monsieur Thierry KLEIN, Adjoint au Maire de MUTZIG
- Monsieur Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
- Madame Danièle LUCAS, Adjointe au Maire de NIEDERHASLACH
- Monsieur Laurent FARON, Adjoint au Maire de NIEDERHASLACH
- Monsieur Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
- Madame Rachel LE GUERER-VERGER, Adjointe au Maire d'OBERHASLACH
- Monsieur Michel WILT, Adjoint au Maire de SOULTZ-LES-BAINS
- Monsieur Alain VON WIEDNER, Conseiller Municipal de SOULTZ-LES-BAINS
- Monsieur Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
- Madame Nicole SCHWARTZ, Adjointe au Maire de STILL
- Monsieur Emmanuel GOETSCHY, Adjoint au Maire de WOLXHEIM
- Monsieur Daniel GILLMANN, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

en qualité de délégués de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

N° 20-50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig disposant que « *Le Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig est administré par un comité syndical, composé de 21 délégués, désignés par ses membre adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :*

- *7 délégués pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig*
- *7 délégués pour l'Eurométropole de Strasbourg*
- *7 délégués pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »*

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de désigner les 7 membres représentant la Communauté de Communes au Comité Syndical de ce Syndicat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5741-1 et suivants ;

VU subsidiairement sa délibération N° 20-40 de ce jour décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- **Monsieur Jean-Luc SCHICKELE**, Maire de MUTZIG
- **Monsieur Pierre THIELEN**, Maire de GRESSWILLER
- **Madame Chantal JEANPERT**, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
- **Monsieur Julien HAEGY**, Maire de DUPPIGHEIM
- **Monsieur Éric FRANCHET**, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- **Monsieur Alexandre GONCALVES**, Maire de STILL
- **Madame Marie-Reine FISCHER**, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE

pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (E.P.F.)**

N° 20-51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU sa délibération N° 19-84 du 19 décembre 2019 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'E.P.F. d'Alsace ;

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'E.P.F. d'Alsace, et notamment les articles 8 et 9 portant sur la composition et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'E.P.F. d'Alsace ;

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'E.P.F. d'Alsace ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il s'agit de désigner les membres représentant la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'E.P.F. d'Alsace ;

SUR LE RAPPOPT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- ✓ en tant que délégués titulaires :
 - Madame Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
 - Monsieur Bruno EYDER, Maire d'ALTORF,
 - Madame Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG,
- ✓ en tant que délégués suppléants :
 - Monsieur Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM,
 - Monsieur Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH,
 - Monsieur Martial HELLER, Adjoint au Maire de MOLSHEIM,

pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'E.P.F. d'Alsace.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.)

N° 20-52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et son décret d'application N° 2015-165 du 12 février 2015 ;

VU le Code de Commerce et notamment son article L751-2 ;

VU ainsi la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin (C.D.A.C.) ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la représentation des élus au sein de cette instance, des situations de cumul sont susceptibles de se présenter ;

CONSIDERANT que le Maire de la Commune d'implantation du projet soumis à la C.D.A.C. ne peut y siéger qu'en qualité de Maire de cette Commune ;

CONSIDERANT dès lors que le Conseil Communautaire est amené à désigner un représentant pour siéger au sein de cette instance en cas de cumul de mandat du Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Monsieur Alexandre DENISTY, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM*

pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président.

N° 20-53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 portant modification des Commissions d'Appel d'Offres des Collectivités Locales ;

VU à cet effet, les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, et notamment son article 65.

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il incombe à l'organe délibérant de procéder à la composition de cette instance en conformité avec les textes susvisés ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
procède**

à la constitution de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES dans les conditions suivantes :

Président : L'autorité habilitée à signer le marché public ou la convention de délégation de service public ou son représentant

Membres titulaires :

- Madame Catherine WOLFF,
Conseillère Municipale de MOLSHEIM,
- Monsieur Jean-Claude ANDRE,
Maire de DACHSTEIN,
- Monsieur Gilbert ROTH,
Maire de DORLSHEIM,
- Monsieur Pascal GEHIN,
Maire d'AVOLSHEIM,
- Monsieur Adrien KIFFEL,
Maire de WOLXHEIM.

Membres suppléants :

- Monsieur Éric FRANCHET,
Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- Madame Marielle HELLBOURG,
Maire de NIEDERHASLACH,
- Madame Mireille RODRIGUEZ,
Adjointe au Maire d'OBERHASLACH,
- Monsieur Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG,
- Monsieur Julien HAEGY,
Maire de DUPPIGHEIM

rappelle

qu'outre ces membres à voix délibératives, la Commission est composée de membres à voix consultatives, à savoir :

- le comptable public de la Communauté de Communes
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence
- un ou plusieurs membres du Service Technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels Services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

N° 20-54

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Trésorier de MOLSHEIM et Agent Comptable de la Communauté de Communes ;

CONSTATANT la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 30 ABSTENTIONS
1° approuve

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2019,

2° demande

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Comptable au cours de l'exercice 2019.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

N° 20-55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019, arrêté respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 28 mars 2019 et 19 décembre 2019 ;

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2019, que des opérations complémentaires effectuées en 2020 ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2019, intervient au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019 des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président, Monsieur Gilbert ROTH, Président de la Communauté de Communes au cours de l'année 2019, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 30 ABSTENTIONS

1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

approuve

le Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté par le Président,

arrête

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2019, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau » et « Déchets ménagers », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	2 442 774,49	13 401 668,93	10 958 894,44
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION	-	-	-
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	1 868 941,27	618 410,92	1 250 530,35
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	593 100,41	183 717,95	409 382,46
FONCTION 6 : RAM	163 415,76	132 763,07	30 652,69
FONCTION 7 : LOGEMENT	-	432,27	432,27
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	1 845 839,52	115 239,55	1 730 599,97
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	519 875,42	142 630,15	377 245,27
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	7 433 946,87	14 594 862,84	7 160 915,97
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	1 560 955,59	775 779,92	785 175,67
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	4 929 810,58	9 835 881,79	4 906 071,21
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	5 160 130,51	4 957 401,61	202 728,90
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	2 499 995,00	2 499 995,00	-
TOTAL GENERAL	21 584 838,55	32 663 921,16	11 079 082,61

2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2019

adopte

les états des restes à réaliser suivants :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	58 975,00	-	- 58 975,00
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	32 251,91	-	- 32 251,91
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	799 420,10	433 378,66	- 366 041,44
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	41 400,00	-	- 41 400,00
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	932 047,01	433 378,66	- 498 668,35
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	92 999,15	107 031,62	14 032,47
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	174 712,76	27 886,39	- 146 826,37
TOTAL RAR	1 199 758,92	568 296,67	- 631 462,25

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

précise

que ces écritures ont été reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2020.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

N° 20-56

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 20-11 du 5 mars 2020 procédant notamment à la reprise anticipée des résultats 2019, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif de l'Exercice 2020, le Compte Administratif 2019 n'ayant pas été approuvé au préalable ;

VU sa délibération N° 20-55 de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'Exercice 2019 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président, Monsieur Gilbert ROTH, Président de la Communauté de Communes au cours de l'année 2019, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 30 ABSTENTIONS
décide

d'affecter définitivement les résultats de l'Exercice 2019,

procède ainsi

à l'affectation définitive de la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

- 1° **pour le Budget Principal**, d'affecter la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 1.004.837,21 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 932.047,01 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	433.378,66 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 1.503.505,56 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat :	8.165.753,17 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats estimés de l'exercice 2019 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	1.503.505,56 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	6.662.247,61 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 1.004.837,21 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 785.175,67 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 785.175,67 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats estimés de l'exercice 2019 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	- 785.175,67 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », de reporter les résultats, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	343.990,34 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 92.999,15 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	107.031,62 €
✓ Soit, capacité de financement nette de la section :	358.022,81 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat :	4.562.080,87 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats estimés de l'exercice 2019 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	4.562.080,87 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	343.990,34 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 720.593,97 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 174.712,76 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	27.886,39 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 867.420,34 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat :	517.865,07 €

➤	<u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2019 :</u>	
✓	Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> :	517.865,07 €
✓	Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓	Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 720.593,97 €

5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤	<u>Section d'investissement :</u>	
✓	Résultat :	0,00 €
✓	Soit, besoin de financement net de la section :	0,00 €
➤	<u>Section de fonctionnement :</u>	
✓	Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤	<u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2019 :</u>	NEANT

précise

que le Budget Primitif de l'Exercice 2020 adopté par délibération N° 20-11 du 5 mars 2020, prend en compte ces affectations, qui sont en tout point identiques aux affectations provisoires, objet de la même délibération N° 20-11 du 5 mars 2020.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – EAU & ASSAINISSEMENT : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

N° 20-57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que l'agent en charge des études et de la maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, qui occupait le grade d'ingénieur principal, a fait valoir ses droits à la retraite, avec effet au 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT dès lors que la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet s'impose corrélativement pour faire face aux missions assurées par l'agent en question ;

VU l'état des emplois permanents 2020 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2020 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie A ;

VU le décret N° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret N° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret N° 2016-203 du 26 février 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 juillet 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2020,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

*** * ***